

SYNTHESE

Le cadre national de référence : Evaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger

Validée le 12 janvier 2021

L'essentiel

- Un préambule
- Une recommandation concernant la gouvernance du dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes
- Une recommandation concernant le circuit de recueil et de traitement des informations préoccupantes
- Un guide d'accompagnement à l'évaluation
- Des outils pratiques à destination des évaluateurs

A qui s'adresse cette recommandation ?

Cette recommandation s'adresse prioritairement, au sein des Conseils départementaux, aux professionnels des Cellules de recueil et de traitement des informations préoccupantes (Crip) chargés de réaliser une première analyse des informations préoccupantes reçues, aux professionnels chargés de réaliser les évaluations des situations, et à leurs cadres.

Néanmoins, elle s'adresse également à des destinataires « indirects » : magistrats, acteurs accompagnant des enfants / adolescents et/ou des adultes et susceptibles d'émettre des informations préoccupantes, acteurs contribuant à l'évaluation des situations, forces de police et de gendarmerie, etc.

Quels sont les objectifs de cette recommandation ?

La recommandation vise à :

- outiller les professionnels des Crip et des équipes pluridisciplinaires d'évaluation, afin d'améliorer la qualité de la première analyse puis des évaluations et de faciliter la décision sur les suites à donner ;

- harmoniser les pratiques afin de permettre une équité de traitement pour les enfants / adolescents et les familles sur le territoire national.

Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

Selon l'article R226-2-2 du code de l'action sociale et des familles, « l'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

Livret 1 : La gouvernance globale du dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes à l'échelle d'un département

Afin de soutenir le dispositif départemental de recueil et de traitement des informations préoccupantes, il est recommandé de mettre en place un certain nombre d'actions au sein du Conseil départemental, avec les partenaires du territoire et en lien avec les autres Conseils départementaux.

La formalisation des rôles et la formation des professionnels au sein du Conseil départemental

- Mobiliser au sein de l'équipe de la Crip et de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, des professionnels de santé et des psychologues du développement
- Formaliser les rôles des différents acteurs au sein du Conseil départemental et leurs articulations dans le processus de recueil et de traitement des informations préoccupantes
- Recenser et valoriser les compétences internes
- Systématiser un programme de formation socle pour les professionnels et les cadres de la Crip et de l'équipe pluridisciplinaire. Proposer des « mises à jour » régulières
- Mettre en place un temps de sensibilisation pour tous les professionnels du pôle Solidarités concernant les besoins fondamentaux et les différents types de maltraitance
- Prévoir systématiquement un accompagnement spécifique des nouveaux professionnels de la Crip et de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation
- Organiser des temps d'échanges formalisés réguliers sur les pratiques et systématiser des temps d'échanges collectifs spécifiques lorsque des événements dramatiques se sont produits
- Conduire de façon globale une réflexion collective sur l'identification et la prévention des risques professionnels
- Mener un travail sur les représentations et les perceptions des professionnels impliqués dans l'évaluation
- Organiser la possibilité pour les professionnels chargés de la première analyse et de l'évaluation de solliciter à tout moment une personne ressource si besoin

Les relations avec les partenaires du territoire

- Identifier les partenaires du territoire contribuant au dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes (partenaires susceptibles de transmettre des informations préoccupantes, d'apporter leur concours à l'évaluation au titre de leur expertise, etc.)
- Elaborer un protocole partenarial associant l'ensemble de ces acteurs et mettre en place des conventions bilatérales avec les différents partenaires
- Elaborer des outils de communication diversifiés concernant le dispositif de recueil et du traitement des informations préoccupantes
- Intégrer / développer un temps de sensibilisation concernant le dispositif de recueil et du traitement des informations préoccupantes dans le cadre des formations initiales et continues des partenaires
- Mettre en place des temps de rencontres réguliers auprès des différents partenaires afin de présenter le dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes
- Mettre en place des formations partagées, des stages croisés et des temps d'échanges sur les pratiques entre les professionnels des Conseils départementaux et les partenaires du territoire afin de permettre le développement d'une culture commune autour des besoins fondamentaux de l'enfant et des informations préoccupantes
- Réaliser chaque année avec les partenaires, en lien avec l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance un recensement des formations réalisées et un recensement des besoins de formation
- Faire connaître le dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes auprès du grand public

La gouvernance globale du dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes

- Mettre en place un système de recueil de données utilisant les catégories et items prévues par l'annexe 2.8 du code de l'action sociale et des familles et une analyse régulière de ces données
- Mettre en place des rencontres *a minima* annuelles avec les acteurs contribuant au dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes afin de faire le point sur la mise en œuvre du protocole partenarial et son effectivité
- Réaliser *a minima* tous les 5 ans, dans le cadre du bilan du schéma départemental Enfance famille, une évaluation de l'ensemble du dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes
- Élaborer, à partir des résultats de cette évaluation, un plan d'amélioration en continu et l'inscrire dans le cadre du schéma Enfance Famille
- Penser les articulations entre les évaluateurs et les acteurs chargés de la mise en œuvre des mesures à l'issue de l'évaluation afin d'éviter les ruptures dans le parcours de l'enfant/adolescent
- Mettre en place un dispositif commun entre la Crip, les services sociaux des territoires, les services de l'Ase et les structures autorisées permettant de suivre la mise en œuvre des décisions prises et intégrant un système d'alerte afin de repérer les situations dans lesquelles la mesure est non exercée

- Systématiser la transmission du rapport d'évaluation aux professionnels chargés de l'élaboration du Projet pour l'enfant et du projet personnalisé, afin qu'ils puissent s'appuyer sur l'évaluation initiale pour définir les objectifs et les modalités d'accompagnement
- Articuler les interventions en utilisant tout au long du parcours (évaluation de l'information préoccupante, Projet pour l'enfant, projet personnalisé ou autre document utilisé dans le cadre de la mesure) la même trame de questionnement et d'analyse du danger / risque de danger et la même trame de rapport

Les relations entre Conseils départementaux

- Définir les modalités de recueil d'informations pour les situations dans lesquelles les évaluateurs savent que les parents ont précédemment fait l'objet d'une information préoccupante ou été suivis par un autre Conseil départemental
- Systématiser le contact des deux parents **dans le cadre des informations préoccupantes concernant des enfants / adolescents dont les parents résident dans deux départements différents lorsque les deux parents ont l'autorité parentale**, sauf situations dans lesquelles le mineur doit être protégé du deuxième parent, et définir les modalités de coordination entre les deux Conseils départementaux concernés
- **Organiser des rencontres annuelles entre les professionnels** des Conseils départementaux (professionnels des Crip et des équipes d'évaluation, médecins référents **protection de l'enfance**)

Livret 2 : Le circuit de recueil et de traitement des informations préoccupantes

La qualité des évaluations de la situation des enfants en danger ou risque de danger est conditionnée par la structuration du circuit de recueil et de traitement des informations préoccupantes, autour de deux grandes étapes :

- la première analyse, réalisée par la Crip ;
- l'évaluation, réalisée par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

La première analyse et la définition des suites à donner

- Mettre en place plusieurs modalités de transmission des informations préoccupantes et un outil unique de recueil
- Tracer chacune des informations préoccupantes transmises à la Crip au sein d'un **outil de suivi**
- Organiser de façon continue et quotidienne, un **premier repérage des situations nécessitant un traitement en urgence, afin de définir et de mettre en œuvre rapidement l'action pertinente (transmission directe au Parquet, orientation vers une hospitalisation, mise à l'abri)**
- Définir pour chaque situation les professionnels à mobiliser en privilégiant un **double regard sur la situation** et en mobilisant si nécessaire des **compétences extérieures à l'équipe de la Crip** (autres professionnels du Conseil départemental - médecin référent protection de l'enfance notamment, partenaires du territoire)
- Recueillir des informations complémentaires sur la situation afin de disposer du « socle minimal d'informations » nécessaire à la réalisation de la première analyse. Déterminer en premier lieu

si la situation de la famille est déjà connue du Conseil départemental et contacter autant que possible l'émetteur de l'information préoccupante.

- Analyser l'ensemble des situations à partir d'une même **grille d'analyse**, interrogeant :
- **Les faits rapportés dans l'information préoccupante**
- **L'origine et la nature des informations recueillies**
- **Les facteurs de risque identifiés dans l'information préoccupante**
- **Les ressources / points d'appui repérés à ce stade au sein de la famille et de l'entourage**
- Définir les suites à donner en fonction de la conclusion de la première analyse

Conclusion de la première analyse	Suites à donner
<p>Danger ou risque de danger</p> <p>La santé et le développement de l'enfant/adolescent sont compromis ou risquent d'être compromis sans une intervention.</p>	Orientation vers l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation
<p>Danger grave et immédiat</p> <p>L'enfant/adolescent est dans une situation de danger nécessitant une action immédiate du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la gravité du danger (danger vital, à apprécier en fonction de la gravité des faits rapportés - maltraitements physiques, maltraitements sexuels, privations graves - et/ou de la vulnérabilité particulière de l'enfant/adolescent - moins de 3 ans, situation de handicap...); - Qu'il est exposé à l'auteur présumé ; - D'une mise en situation de danger par l'enfant/adolescent lui-même. 	Signalement / transmission au parquet
<p>Manque d'informations</p> <p>La première analyse ne met en évidence ni danger ni risque de danger mais le manque d'informations rend nécessaire une évaluation</p>	Orientation vers l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation
<p>Besoin d'accompagnement hors protection de l'enfance</p> <p>La première analyse ne met en évidence ni danger ni risque de danger mais un besoin d'accompagnement hors protection de l'enfance (service social de secteur, PMI, etc.) est identifié</p>	Orientation vers un accompagnement hors protection de l'enfance auprès des services du conseil départemental ou d'un autre partenaire du territoire
<p>Aucun besoin d'accompagnement n'est identifié</p> <p>La première analyse ne met en évidence ni danger ni risque de danger ni besoin d'accompagnement</p>	Classement de l'information préoccupante sans orientation

- Informer les émetteurs de l'information préoccupante sur les suites données
- Systématiquement s'il a transmis ***l'information préoccupante dans le cadre de l'exercice de ses fonctions***,
- S'il en fait la demande, ***si c'est un particulier***
- Tracer la décision prise à l'issue de la première analyse au sein de l'outil de suivi¹, afin de permettre une veille, pour chaque information préoccupante, sur le respect du délai prévu pour la réalisation de l'évaluation le cas échéant, et une visibilité d'ensemble sur les informations préoccupantes en cours de traitement et sur les informations préoccupantes archivées.
- Définir des durées et modalités d'archivage respectant le Règlement général sur la protection des données en veillant en particulier à différencier les délais d'archivage en fonction des suites

¹ Cf. partie 1.2

données aux informations préoccupantes et à garder trace, même si c'est sur une durée moindre, des informations préoccupantes classées.

L'évaluation de la situation, la caractérisation de la situation en termes de danger / risque de danger et la préconisation concernant les suites à donner

En amont de l'évaluation

- Définir, pour chaque situation, la stratégie d'évaluation, c'est-à-dire notamment :
 - Les évaluateurs qui interviendront auprès de l'enfant et des parents. Une intervention en binôme, avec un travailleur social et un professionnel de santé, est recommandée.
 - Les professionnels qui seront mobilisés en appui des évaluateurs, au sein de l'équipe pluridisciplinaire, du conseil départemental et parmi les partenaires extérieurs si nécessaire
 - Le calendrier à respecter pour la finalisation de l'évaluation (cf. éventuelle nécessité de mener l'évaluation en urgence au regard de la première analyse réalisée par la Crip)
 - Les modalités d'organisation pertinentes pour la première rencontre avec les parents
- Informer les parents sur l'information préoccupante et la mise en place de l'évaluation par le biais d'un courrier élaboré à partir d'une trame unique (cf. outils), doublé d'un appel téléphonique, à chaque fois que c'est possible, afin de s'assurer que les parents soient effectivement informés de la mise en place de l'évaluation et de la date de la première rencontre

Au cours de l'évaluation

- Accorder une attention particulière à la première rencontre avec les parents et avec l'enfant/adolescent (qu'ils soient rencontrés ensemble ou séparément), en expliquant clairement le contexte de la démarche et la méthodologie prévue pour l'évaluation
- Au cours des différentes rencontres, interroger et formaliser le point de vue des parents et de l'enfant/adolescent pour chaque domaine de l'évaluation, sur :
 - Les difficultés éventuellement rencontrées
 - Les conséquences sur l'enfant/adolescent
 - Leurs ressources / points d'appui
- Rencontrer l'enfant/adolescent seul, sous réserve de son accord, de l'accord des parents et en fonction de son âge
- Définir pour chaque situation, à partir d'une procédure commune, les objectifs spécifiques des visites au domicile familial. Renouveler autant que nécessaire les rencontres à domicile.
- Définir pour chaque situation l'identité des partenaires à contacter en fonction de l'âge de l'enfant/adolescent, des lieux qu'il fréquente et du contenu de l'information préoccupante. Organiser systématiquement, *a minima*, un échange avec :
 - Pour les moins de 3 ans les professionnels du lieu d'accueil petite enfance et, pour les plus de 3 ans, les professionnels de l'établissement scolaire ou, si l'enfant n'est pas scolarisé en milieu ordinaire, les professionnels de l'établissement médico-social qui l'accueille
 - Pour tous les enfants, le médecin traitant
 - Pour les enfants/adolescents déjà accompagnés en protection de l'enfance, le référent Ase et le professionnel référent chargé de l'accompagnement
- Contacter les personnes ressources identifiées dans l'entourage familial et amical de l'enfant/adolescent

- Pour chaque évaluation, systématiser *a minima* 3 temps de concertation avec *au moins* un professionnel tiers en capacité de poser un regard distancié sur la situation (cadre hiérarchique, conseiller technique, psychologue, etc.) : au début de l'évaluation, à mi-parcours, et à la fin de l'évaluation, avant la conclusion et la restitution à la famille

A l'issue de l'évaluation

- Organiser, en fin d'évaluation et avant la rédaction du rapport, un temps d'analyse partagée avec les parents et l'enfant/adolescent
- Synthétiser après cette rencontre les éléments concernant :
 - Le respect des besoins fondamentaux de l'enfant/adolescent
 - La santé et le développement de l'enfant/adolescent
 - L'adéquation de la réponse des parents, les facteurs qui l'entrave le cas échéant, et la capacité des parents à se mobiliser
 - Les ressources mobilisables au sein de l'entourage
- **Si un danger ou un risque de danger est repéré,**
 - Qualifier le danger / risque de danger au regard de la satisfaction des besoins fondamentaux et des conséquences développementales pour l'enfant/adolescent
 - Interroger la possibilité pour l'enfant/adolescent de rester au domicile familial
 - Définir les objectifs de travail / d'accompagnement qui doivent permettre de faire évoluer la situation
 - Etablir les préconisations concernant les suites à donner pour atteindre ces objectifs

Conclusion de l'évaluation	Suites à donner
Danger grave et immédiat	Signalement / transmission au Parquet
Danger (hors danger grave et immédiat) ou risque de danger	Mise en œuvre d'une mesure protection de l'enfance
L'évaluation ne met en évidence ni danger ni risque de danger mais un besoin d'accompagnement / de soutien hors protection de l'enfance est identifié	Appui au sein de l'entourage Orientation vers un accompagnement hors protection de l'enfance
L'évaluation ne met en évidence ni danger ni risque de danger ni besoin d'accompagnement	Pas de proposition d'accompagnement

- Si un besoin d'accompagnement est jugé nécessaire, définir précisément les actions pertinentes à mettre en place :
 - ➔ appui au sein de l'entourage (accueil ponctuel, aide aux devoirs, soutien financier et matériel, déplacements, etc.)
 - ➔ accompagnement hors protection de l'enfance (accompagnement social, PMI, aide financière, orientation pour la mise en place d'accompagnement médico-social, etc.)
 - ➔ mesure de protection de l'enfance administrative (AED, accueil provisoire, accueil parent-enfant, accueil chez un tiers, etc.)
 - ➔ mesure de protection de l'enfance judiciaire (MJIE, MJAGBF, AEMO, placement, placement à domicile, etc.)
- Si une mesure judiciaire est préconisée, indiquer pourquoi la mise en place d'une mesure administrative n'est pas possible

- Organiser auprès des parents un temps de restitution du rapport à l'issue de la démarche d'évaluation, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant/adolescent, et de l'enfant/adolescent, si possible en dehors de la présence des parents, selon des modalités adaptées à son âge et à son degré de maturité
- Informer les parents de la décision finale
- Si l'émetteur de l'information préoccupante a transmis l'information préoccupante dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'informer systématiquement par courrier des suites données à l'évaluation : orientation vers un accompagnement ou pas d'accompagnement.

Livret 3 : Le guide d'accompagnement à l'évaluation

L'objectif du guide est de soutenir les évaluateurs en leur proposant une base méthodologique d'intervention commune, centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant/adolescent. Il vise plus précisément à :

- Aider les évaluateurs à structurer leur démarche de questionnement (définition de la stratégie d'évaluation en amont, préparation des entretiens avec les différents acteurs, analyse partagée avec la famille, synthèse finale des éléments recueillis et élaboration d'une préconisation sur les suites à donner) ;
- Leur apporter des repères sur les éléments à interroger dans les différents domaines de vie de l'enfant/adolescent et auprès des différents acteurs concernés.

Le guide est structuré en 4 grandes parties :

- Une partie « informations générales »
- Une partie « évaluation »
- Une partie « analyse globale de la situation, partagée avec la famille »
- Une partie « conclusion »

L'évaluation

L'évaluation consiste à recueillir, via l'observation et les échanges, des informations concernant les caractéristiques personnelles de l'enfant/adolescent et ses interactions avec ses parents et les différents acteurs précédemment identifiés. Ce qui est recueilli concernant l'enfant/adolescent est à mettre en perspective avec les réponses aux besoins fondamentaux apportées par les parents.

L'évaluation du réseau social de l'enfant/adolescent va permettre, dès la première rencontre, d'identifier, au-delà des parents, les acteurs qui pourront être interrogés au cours de la démarche d'évaluation (professionnels intervenant auprès de l'enfant/adolescent, famille élargie, amis...).

La partie « évaluation » du guide est structurée en domaines et en sous-domaines, qui correspondent aux thématiques à évaluer.

Le développement et la santé physique et psychique	La scolarité et la vie sociale	Les relations avec la famille et les tiers	Le contexte de vie
<ul style="list-style-type: none"> - Les besoins physiologiques - Le suivi de santé - Les antécédents médicaux - L'état de santé et de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - La scolarité - Les activités et loisirs hors milieu scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les relations avec ses parents - Les relations avec sa fratrie - Les relations avec son entourage (famille élargie, amis, voisins, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre de vie - La situation des parents - La situation des autres personnes vivant au domicile - La relation entre les parents

Ces domaines et sous-domaines sont déclinés en items, eux-mêmes déclinés en questions qui ont vocation à guider les évaluateurs pour qu'ils construisent leur propre questionnaire.

Afin de faciliter la mise en perspective des éléments recueillis et la prise de recul, l'outil propose pour chaque domaine un questionnaire synthétique :

➔ **Quand des difficultés sont repérées**

- Quelles sont les difficultés repérées ou évoquées sur le plan du développement et de la santé physique et psychique de l'enfant/adolescent :
 - par l'enfant/adolescent ?
 - par les parents ?
 - par l'entourage ?
 - par les évaluateurs ?
- Que disent l'enfant/adolescent, les parents, l'entourage de ces difficultés :
 - sont-elles ponctuelles ou chroniques ?
 - quelles conséquences ont-elles sur l'enfant/adolescent ?
 - comment la famille et l'enfant/adolescent y font-ils face ?

➔ **Le positionnement des parents dans le cadre de la démarche d'évaluation**

- Les parents évoquent-ils eux-mêmes les difficultés ?
- Si oui, ont-ils tenté ou ont-ils mis en place des actions (éducatives, administratives, etc.) ?
- Les parents comprennent-ils, le cas échéant, les difficultés repérées et/ou évoquées par l'enfant/adolescent, l'entourage et/ou les évaluateurs, et leurs répercussions sur l'enfant/adolescent ?
- Les parents se mobilisent-ils ou acceptent-ils de se mobiliser dans l'intérêt de l'enfant/adolescent ?

➔ **Les points d'appui repérés chez l'enfant/adolescent, les parents et dans l'entourage**

- Quels sont les points d'appui repérés ou évoqués sur la thématique ?
 - par l'enfant/adolescent

- par les parents
- par l'entourage
- par les évaluateurs

➔ **Quelle est la conclusion des évaluateurs en charge de l'évaluation sur le caractère préoccupant de la situation dans ce domaine ?**

- La santé et le développement de l'enfant/adolescent sont-ils compromis ?
- La santé et le développement de l'enfant/adolescent risquent-ils d'être compromis à court, moyen et long terme ?

Si oui,

- Qu'est-ce qui porte atteinte au développement de l'enfant/adolescent ?
- Quelles sont les effets constatés sur l'enfant/adolescent (sur le plan physique, sur le plan cognitif, etc.) ?
- Quels sont les effets sur l'enfant/adolescent à court, moyen et long terme ?
- Quelles sont les hypothèses des évaluateurs concernant les causes des difficultés repérées (exposition actuelle ou passée à de la maltraitance, situation de handicap, troubles du neuro-développement, maladies, autres causes hors maltraitance) ?
- Les évaluateurs repèrent-ils :
 - des besoins spécifiques de l'enfant/adolescent liés à l'exposition à la maltraitance ?
 - des besoins particuliers liés au handicap ?
- Quels sont les besoins d'aide et d'accompagnement identifiés sur la thématique ?
- Quelles sont les personnes ressources mobilisables sur la thématique dans la famille, dans l'entourage ?

L'analyse globale et partagée avec les parents et l'enfant/adolescent

Le temps d'analyse partagée doit permettre aux évaluateurs d'échanger avec l'enfant/adolescent et les parents sur leurs difficultés, leurs points d'appui, mais aussi sur les besoins d'aide et d'accompagnement qu'ils perçoivent face à leurs difficultés.

Il s'agit dans le même temps, pour les évaluateurs, de présenter leur analyse de la situation (qui intègre les points de vue recueillis auprès des acteurs de l'entourage et auprès des autres professionnels mobilisés pour apporter leur regard sur la situation).

L'objectif de cette rencontre est de permettre :

- une analyse globale de la situation, c'est-à-dire revenant sur l'ensemble des thématiques abordées au cours de l'évaluation, afin de faciliter leur mise en perspective ;
- une analyse partagée avec l'enfant/adolescent et ses parents.

Cette analyse partagée permet à la fois de mettre en évidence et de questionner les éventuels écarts de points de vue entre les différents acteurs, et d'appuyer les évaluateurs dans l'élaboration de leurs préconisations. En effet, lors de ce temps, les évaluateurs pourront échanger avec les parents sur les

suites à donner à l'évaluation, dans l'intérêt de l'enfant/adolescent (aides, accompagnements, accueil de l'enfant/adolescent dans un lieu tiers...) et, comme ils l'ont fait tout au long de l'évaluation, apprécier leur capacité à se mobiliser pour faire évoluer la situation.

La conclusion

La conclusion de l'évaluation est élaborée après le temps d'analyse partagée et un dernier temps de concertation entre les évaluateurs et la ou les personne(s) tierce(s).

Elle intègre :

- la caractérisation de la situation ;
- des préconisations sur les suites à donner.

